



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/777
30 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ARRANGEMENTS RELATIFS À DES FORCES ET MOYENS DE RÉSERVE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté comme suite à la demande que le Conseil de sécurité m'a faite de lui présenter un rapport le 30 juin 1994 au plus tard sur les progrès accomplis en vue de la mise en place avec les États Membres d'arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve qui pourraient éventuellement être mis à la disposition de telle ou telle opération de maintien de la paix des Nations Unies (S/PRST/1994/22).
2. Comme je l'ai déjà dit (A/47/965-S/25944, par. 29, et A/48/403-S/26450, par. 14 à 17), le système des forces et moyens de réserve vise à permettre de se faire une idée précise des forces et autres moyens que tout État Membre pourrait tenir prêts comme convenu, pour les mettre éventuellement à la disposition d'une opération de maintien de la paix.
3. Ces moyens peuvent consister en des formations militaires, une police civile, des personnels (civils et militaires) spécialisés, des services, du matériel spécialisé et d'autres moyens. En cas de besoin, le Secrétaire général peut requérir ces moyens qui, avec l'accord de l'État Membre intéressé, seront déployés rapidement en vue d'établir une nouvelle opération de maintien de la paix ou de renforcer une opération en cours. Les unités et personnels de réserve sont censés être relevés sur le terrain après un tour de service de durée limitée de façon à pouvoir regagner leur pays d'origine pour s'y tenir en attente. Lorsqu'ils seront au service des Nations Unies, ces unités et personnels auront le même statut et relèveront des mêmes dispositions administratives et financières que ceux affectés à une opération de maintien de la paix.
4. Les effectifs fournis dans le cadre du système de forces et moyens de réserve doivent être pleinement opérationnels, y compris disposer du matériel dont ils ont besoin pour fonctionner.
5. Pour que le système de forces et moyens de réserve soit efficace, il faudrait disposer de renseignements détaillés sur le nombre, le volume et la taille des unités ou autres moyens requis. Le Secrétariat tiendra une base de données complète sur ces détails aux fins de planification rationnelle, s'agissant notamment des besoins de transport et voire d'achats.

6. À ce jour, 21 États Membres ont confirmé leur volonté de fournir des moyens de réserve (au total environ 30 000 personnels) auxquels il pourrait en principe être fait appel. Il s'agit des États Membres suivants : Argentine, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Guatemala, Hongrie, Jordanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Tchad, Turquie, Ukraine et Uruguay. On trouvera, aux annexes I et II, la composition des moyens offerts par ces États Membres. Le Secrétariat discute avec les gouvernements concernés des détails techniques de leur offre.

7. Les offres faites à ce jour ne permettent pas encore de couvrir toute la gamme des ressources nécessaires pour mettre sur pied et exécuter de futures opérations de maintien de la paix. Il subsiste des lacunes en ce qui concerne les transmissions, la logistique polyvalente, les services sanitaires, les fournitures, le génie et les transports.

8. Outre les offres fermes susmentionnées, d'autres offres sont attendues de 27 autres États Membres, dont 10 travaillent à mettre au point leur offre officielle. Au total, la taille des effectifs offerts pourrait être ainsi portée d'environ 30 000 à près de 70 000 personnels.

9. Le système de forces et moyens de réserve pourrait conférer aux Nations Unies la capacité d'affecter rapidement les moyens nécessaires à des opérations de maintien de la paix nouvelles ou en cours. Encore faut-il toutefois que les États Membres consentent les offres nécessaires. C'est pourquoi j'exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à participer au système et à aider à en faire un instrument efficace entre les mains de l'Organisation allant dans le sens des efforts qu'elle ne cesse de déployer en vue d'être mieux à même de maintenir la paix.

Annexe I

Arrangements relatifs aux forces et moyens de réserve des
des Nations Unies

Ventilation des personnels en réserve
(environ 30 000 personnes)

/...

Annexe II

Arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve des Nations Unies

Unités/sous-unités/éléments, ventilés par fonctions

Au 30 juin 1994

/...